

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU **16 AOUT 2022**  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE AU TITRE DE LA  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2022

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

VU la réunion de la commission des élus DETR/DSIL du 19 novembre 2021 ;

VU la circulaire d'appel à projets commun DETR /DSIL 2022 en date du 21 décembre 2021 ;

VU la demande de subvention n° 7 868 980 déposée par la commune de CONDILLAC sur la plateforme dématérialisée [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) en date du 25/02/2022 ;

VU l'éligibilité du projet et la complétude du dossier au 4 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, programme 119, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, une subvention de l'État de **39 600 €** est attribuée, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, en faveur de la commune de **CONDILLAC** pour l'opération suivante :

**« Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : études et travaux de création de points d'eau incendie pour assurer la défense du village, quartiers Costelonne, Abreuvoirs et Glaçon (option quartier Lauziers, ou Béraud ou Ventabren Rivet) »**

Le taux de cette subvention s'élève à 79,20 % d'une dépense éligible prévisionnelle de 50 000 € HT.  
Le détail de cette opération figure dans l'annexe technique et financière, ci-jointe.

**Article 2 :** I. - Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention mentionné dans l'article précédent au montant « HT » de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel « HT » de la dépense subventionnable. Ce taux, ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport au présent arrêté attributif.

II - La dotation d'équipement des territoires ruraux ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le maître d'ouvrage.

III. - Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire.

IV. - Le solde de la subvention est versé après transmission d'un état récapitulatif signé par le percepteur et accompagné d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement. Les justificatifs concernant les autres aides publiques perçues, avec leur montant respectif, doivent être également transmis, ainsi que les justificatifs de publicité des aides publiques.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 2334-28 du CGCT, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque. Cependant, au vu des justifications apportées, la validité de la présente décision pourra être prorogée pour une période qui ne pourra excéder un an.

Conformément à l'article R 2334-29 du CGCT, si l'opération n'est pas déclarée achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée et la subvention sera liquidée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne pourra excéder deux ans. Au préalable, vérification sera faite que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

**Article 4 :** Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet s'engage à en informer le préfet dans les meilleurs délais pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le reversement total ou partiel de la subvention pourra être demandé :

- s'il y a dépassement du plafond de 80% des aides publiques,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 3,
- en l'absence de conformité de la nature ou du montant des dépenses aux regards des justificatifs initialement transmis ou lorsque les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans l'arrêté d'octroi de la subvention.

#### **Article 5 : Obligations de publicité**

Le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation financière de l'État à l'opération en affichant son plan de financement de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, conformément à la charte graphique fixée par le Service d'information du Gouvernement et à l'article D 1111-8. du code général des collectivités territoriales.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements publics.


Le préfet de département sera associé à l'organisation de toute manifestation publique relative à cette opération.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de CONDILLAC, et dont une copie sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Nyons.

Fait à Valence, le **16 AOUT 2022**  
La Préfète,

  
~~Pour la Préfète et par délégation~~  
La Secrétaire Générale  
**Marie ARGOUARC'H**



# DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

ANNÉE 2022

## ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE À L'ARRÊTÉ ATTRIBUTIF

COLLECTIVITÉ

CONDILLAC

### INTITULE DE L'OPÉRATION

*(sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)*

**Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : Etudes et travaux de création de points d'eau incendie pour assurer la défense au coeur de village des quartiers Costelenne, Abreuvoirs et le Glaçon (option quartier Lauzier ou Béraud ou Ventabren Rivet)**

### DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION

Condillac est une commune partiellement boisée à l'habitat dispersé, or il n'existe à l'heure actuelle que deux points d'eau incendie.

La Commune a la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation DECI, mais sa complexité nécessite une certaine expertise. Aussi, la réalisation par un bureau d'études d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques présents et à venir est indispensable pour les travaux les moins évidents des années à venir.

Toutefois, d'ores et déjà, la commune peut envisager en 2022, en plus de l'étude, de réaliser des travaux pour assurer la défense du coeur de village, des quartiers Costelenne, des Abreuvoirs et du Glaçon, secteurs pour lesquels la création de deux poteaux en domaine public communal est possible, tout comme l'implantation d'un point d'eau de 120 m<sup>3</sup> sur la parcelle communale section B n° 158 (voire B 157 en cas de citerne rigide), enclavée à l'heure actuelle mais dont l'acquisition par expropriation des portions privées de chemin d'accès crée dans les années 1970 par et aux frais de la commune est en cours.

L'objectif principal est de faire réaliser : un SCDECI ainsi que des travaux de création de deux poteaux incendie et de mise en conformité des deux poteaux existants pour assurer la défense du quartier Costelenne et du Village, la pose d'un point d'eau de 120 m<sup>3</sup> pour la défense du quartier Costelenne et du village, la pose d'un point d'eau de 120 m<sup>3</sup> pour la défense des quartiers Abreuvoirs et Glaçon, le terrassement et la création d'une dalle, la pose du point d'eau et l'édification de clôtures.

Une dalle de béton est incluse dans le montant, si elle s'avère non nécessaire, les sommes économisées serviront à financer l'implantation d'une bâche soit quartier Lauziers ou Ventabren Rivet (des propriétaires étant disposés à discuter avec la commune).

### ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

(indiqué par la collectivité)

Date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'opération	Mars- avril 2022
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	Octobre 2022

### DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION

Nature ou détail des postes de dépenses		Montant (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables	<i>Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie</i>	5 000,00 €	5 000,00 €
Travaux	<i>Création de poteaux</i>	8 000,00 €	8 000,00 €
	<i>Mise en conformité des poteaux existants</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
	<i>Implantation d'un PEI de 120 m<sup>3</sup> comprenant préparation du terrain, acquisition et pose du PEI+ Variante 1 dalle béton sous bâche souple Variante 2 citerne rigide parcelle B157 Variante 3 si bâche sans dalle béton pose d'une bâche dans un quartier à déterminer</i>	35 000,00 €	35 000,00 €
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (HT)</b> Pour le calcul de la subvention DETR	<b>50 000,00 €</b>
---	--------------------

### RECETTES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION

Recettes ou aides publiques	Date de dépôt de la demande ou date d'obtention de la subvention	Base subventionnable (mentionnée dans l'arrêté attributif)	Montant	Taux
État (DETR 2022)	Dépôt le 25/02/2022	50 000,00 €	39 600,00 €	79,20 %
<b>SOUS-TOTAL (1) = MONTANT TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (PRÉVISIONNEL)</b>			<b>39 600,00 €</b>	<b>79,20 %</b>
Collectivité bénéficiaire	Fonds propres		10 400,00 €	20,80 %
	Emprunt			
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES ATTENDUES (coût prévisionnel de l'opération) = Sous total (1) + fonds propres + emprunt + financement privé</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés par les personnes publiques soit :

<b>CALCUL : Total aides publiques et collectivité x 20 %</b>	<b>10 000,00 €</b>
--	--------------------

## PROJET SUBVENTIONNE AU TITRE DE LA DETR EXERCICE 2022

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : études et travaux de création de points d'eau incendie pour assurer la défense du village, quartiers Costelonne, Abreuvoirs et Glaçon (option quartier Lauziers, Béraud ou Ventabren Rivet).

Par délibération n° 2021/06/06 en date du 09 décembre 2021, le conseil municipal de CONDILLAC a décidé de déposer un dossier de demande de subvention pour études et travaux de création des points d'eau incendie (PEI) d'un montant prévisionnel de 50 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.  
Par arrêté préfectoral du 16 août 2022, une subvention de 39 600€ a été accordée au titre de la DETR exercice 2022.

### Descriptif synthétique :

**Poste 1 :** Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

**Poste 2 :** Création de poteaux et mise en conformité des poteaux existants

**Poste 3 :** Implantation d'un point d'eau de 120 m3 comprenant préparation du terrain, acquisition et pose du point d'eau +

Variante 1 dalle béton sous bâche souple

Variante 2 citerne rigide parcelle B 157

Variante 3 si bâche sans dalle béton pose d'une bâche dans un quartier à déterminer

### COÛT ESTIMATIF ET ECHEANCIER :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
<b>Études préalables</b> <i>(10 % maximum)</i>	Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie	5 000 €	4 500 €
<b>Travaux (détail) :</b>	Création de poteaux	8 000 €	8 000 €
	Mise en conformité des poteaux existants	2 000 €	2 000 €
	Implantation d'un point d'eau de 120 m3 comprenant préparation du terrain, acquisition et pose du point d'eau + Variante 1 dalle béton sous bâche souple Variante 2 citerne rigide parcelle B 157 Variante 3 si bâche sans dalle béton pose d'une bâche dans un quartier à déterminer	35 000 €	35 000 €
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>49 500,00 €</b>

**Echéancier :** Date prévisionnelle de début de l'opération mars-avril 2022

## PLAN DE FINANCEMENT

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE LA PRÉSENTE OPÉRATION				
	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :			0,00 €	
<b>DETR 2022</b>			<b>39 600,00 €</b>	<b>79,2 %</b>
<b>DETR 2022</b> <small>(DECLI : part renouvellement canalisation)</small>			0,00 €	
<b>DSIL 2022</b>			0,00 €	
<b>BONUS État (5 % ou 10%)</b>		Si respect des critères	0,00 €	
Conseil régional (*) : .....			0,00 €	
Conseil départemental (*) : .....			0,00 €	
Conseil départemental (*) : .....			0,00 €	
EPCI - <i>Fonds de concours</i> (*) : .....			0,00 €	
<b>Autres financements publics</b> <small>(à préciser)</small>	<b>FNADT, DRAC ... (*)</b>		0,00 €	
	Agence de l'eau, SDED ... (*)		0,00 €	
	ADEME ...		0,00 €	
<b>FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①</b>			<b>39 600 €</b>	<b>79 %</b>
			<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>Apport de la collectivité (autofinancement)</b>	Fonds propres		10 400,00 €	<b>20,8 %</b>
	Emprunt		0,00 €	
<b>Financement privé</b>	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) : .....		0,00 €	
<b>AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②</b>			<b>10 400,00 €</b>	<b>21 %</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES : ① + ②</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Pour information, autres recettes sur le projet</b>		<u>Recettes nettes sur 5 ans</u> : loyers, vente .... déduites des dépenses éligibles		0,00 €